



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SESSION 2020

Rapport externe de la présidente du jury

Catherine Baratti-Elbaz

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Décembre 2020

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Introduction.....	4
Remerciements.....	5
1 Présentation générale des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.....	6
1.1 Le concours externe.....	6
1.1.1 Les épreuves d'admissibilité.....	6
1.1.2 Les épreuves d'admission	6
1.2 Le concours interne	7
1.2.1 Les épreuves d'admissibilité.....	7
1.2.2 Les épreuves d'admission	7
1.3 Le recrutement par la voie contractuelle d'un travailleur en situation de handicap.....	8
1.3.1 La commission de sélection.....	8
1.3.2 L'examen des dossiers de candidature par la commission de sélection.....	8
1.3.3 L'entretien d'admission devant la commission de sélection.....	9
2 Les données essentielles des concours interne, externe et rqth en 2020	10
2.1 Les postes ouverts aux concours	10
2.1.1 Pour la session 2020.....	10
2.1.2 Evolution annuelle du nombre de postes ouverts au recrutement	10
2.2 Les calendriers des concours.....	11
2.2.1 Calendrier initial de recrutement.....	11
2.2.2 Un calendrier de recrutement décalé suite à la crise sanitaire	11
2.3 L'organisation des concours et le fonctionnement des jurys	12
2.3.1 Jury du concours externe et interne	12
2.3.2 Sélection d'un travailleur en situation de handicap	13
2.4 Les candidats aux concours 2020	14
2.4.1 Observations générales.....	14
2.4.2 Sélectivité du concours	14
2.4.3 Données par genre.....	14
2.4.4 Données par origine et cursus	14
3 Les épreuves du concours externe	16
3.1 Les épreuves d'admissibilité.....	16

3.1.1	Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale.....	16
3.1.2	Rapport de l'épreuve n°2 - droit public.....	17
3.1.3	Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations.....	18
3.2	Les épreuves d'admission du concours externe	21
3.2.1	Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier.....	21
3.2.2	Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury	22
3.2.3	Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive	24
3.3	Jury d'admission du concours externe.....	24
4	Les épreuves du concours interne.....	25
4.1	Les épreuves d'admissibilité.....	25
4.1.1	Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier.....	25
4.1.2	Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation	26
4.1.3	Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations	27
4.2	Les épreuves d'admission du concours interne	28
4.2.1	Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury	28
4.2.2	Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive	30
4.3	Jury d'admission du concours interne.....	31
5	le recrutement par la voie contractuelle d'un travailleur en situation de handicap.....	32
5.1	La pré-sélection sur dossier.....	32
5.2	Les entretiens	32
5.3	Délibération finale de la commission	32
6	ANNEXES.....	33
	Annexe 1 - Arrêté du 15 septembre 2020 portant composition du jury des concours.....	34
	Annexe 2 - Arrêté du 7 octobre 2020 portant composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2020.....	37
	Annexe 3 - Listes des candidats admis aux 3 concours.....	38

INTRODUCTION

Les inspectrices et inspecteurs de la jeunesse et des sports¹ (IJS) forment le corps d'encadrement des ministères chargés de la jeunesse et des sports (catégorie A+). Composé de trois grades (IJS, IJS hors classe, IJS de classe exceptionnelle), le corps est régi par le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps, qui a fait l'objet d'une modification qui portait notamment sur leurs missions (décret n°2017-1933 du 28 décembre 2017). Ces missions sont diversifiées :

- les IJS participent à la conception, au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et des programmes d'actions spécifiques des ministères chargés de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport et de la vie associative. Ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre ;
- ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative ;
- ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours ;
- ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés placés sous l'autorité de la ministre déléguée aux sports.

Trois concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ont été organisés en 2020, correspondant à l'ouverture de 7 postes en listes principales :

- le concours externe ouvert pour 3 postes ;
- le concours interne ouvert pour 3 postes ;
- le recrutement par la voie contractuelle pour 1 poste.

Le 3^{ème} concours n'a pas été ouvert en 2020. Le présent rapport du jury présente d'une part les modalités d'organisation de chacun des trois concours et pour chaque voie de recrutement, l'analyse de chacune des épreuves.

Ce rapport a vocation, à partir des observations issues de l'analyse partagée avec l'ensemble des membres du jury, des copies et dossiers comme des prestations orales des candidats lors des entretiens, à apporter des précisions sur le contenu attendu des épreuves, les compétences recherchées et, surtout, à formuler des conseils aux futurs candidats et aux formateurs.

¹ Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports a été modifié par décret n°2017-1833 du 28 décembre 2017.

REMERCIEMENTS

La présidente du jury tient à remercier ici l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation du concours 2020, qui s'est déroulé dans des conditions exceptionnelles au regard notamment de la crise sanitaire.

Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes de la mission recrutement concours de la Direction des ressources humaines (DRH) des ministères chargés des affaires sociales, dont le professionnalisme et la disponibilité ont largement contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury et des candidats eux-mêmes. Les équipes du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports doivent également être remerciées ici pour leur implication dans le déroulement des épreuves écrites afin de respecter un calendrier serré, souhaité par les ministres.

Les remerciements vont également à tous les membres du jury et de la commission de sélection, pour la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de sélection, pour leur parfaite maîtrise du référentiel de compétences des IJS et le soin tout particulier qu'ils ont apporté au travail d'harmonisation, gage d'égalité de traitement des candidats. Je tiens à saluer à ce titre l'intervention essentielle des coordonnateurs d'épreuves des concours interne et externe, dont l'expérience du concours a constitué, dans l'animation des travaux, un confort apprécié par tous les membres du jury, y compris sa présidente qui assumait ces fonctions pour la première fois.

Enfin, nous tenons à remercier les équipes de l'INSEP pour leur professionnalisme et leur adaptabilité. Ils ont su nous accueillir dans un contexte de crise sanitaire très contraignant et nous fournir des conditions optimales pour tenir les jurys d'admissibilité et d'admission en situation hybride, puisqu'une partie des membres du jury n'était pas présent sur site.

Le bon déroulement des épreuves d'admission dans un contexte de confinement dû à la crise sanitaire a été assuré grâce à l'engagement professionnel de tous et toutes.

En dépit de ces contraintes, le recrutement des nouveaux inspecteurs de la jeunesse et des sports a pu être mené à son terme. Que chacun en soit à nouveau remercié ici.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'arrêté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 janvier 2005 fixe les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

1.1 Le concours externe

1.1.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition de droit public (5 heures, coefficient 3).

L'épreuve n°3 est une composition (4 heures, coefficient 2), au choix du candidat au moment de son inscription, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (coefficient 9).

1.1.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 est une épreuve écrite qui consiste dans la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°5 porte sur un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°6 est une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques :

- un parcours de 50 mètres nage libre en natation, départ plongé (un seul essai) ;
- une course de demi-fond consistant en une épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ : 1 000 mètres pour les hommes et 800 mètres pour les femmes (un seul essai).

Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte (coefficient 1). Un système de bonification est appliqué à chaque candidat par année d'âge au-delà de 30 ans (apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours).

Le total des points des épreuves d'admission est donc de 200 (10 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours externe est de 380 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

1.2 Le concours interne

1.2.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 consiste en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public ;
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (coefficient 9).

1.2.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (cf. 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

1.3 Le recrutement par la voie contractuelle d'un travailleur en situation de handicap

Les étapes et modalités du recrutement sont distinctes et indépendantes des concours interne et externe précédemment décrits même si elles se déroulent dans un calendrier parallèle².

Le recrutement se fait en deux étapes et conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

« L'appréciation des candidatures est faite sur dossier par l'autorité ayant le pouvoir de nomination. Elle peut être complétée par des entretiens. »

1.3.1 La commission de sélection

Une commission de sélection spécifique est constituée en vue du recrutement contractuel de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Elle est composée de 5 membres qui assurent la sélection des dossiers comme les entretiens.

1.3.2 L'examen des dossiers de candidature par la commission de sélection

Le dossier de candidature à destination des membres de la commission de sélection permet au candidat de présenter sa situation actuelle, sa formation initiale, son parcours, ses expériences professionnelles et ses motivations.

Ce dossier est complété par :

- tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (Ex : RQTH, ...)
- une copie des diplômes obtenus ;
- un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé datant de moins de 6 mois ;
- un curriculum vitae.

Dans le cadre de ce recrutement, la mission recrutement concours a établi des outils visant à fonder la sélection des candidats sur des critères objectifs. Conformément à l'article 3-1 du décret du 25 août 1995, cette sélection repose ainsi sur une analyse des dossiers par l'autorité ayant le pouvoir de nomination. Dans cette perspective, la mission recrutement concours a conçu une grille d'analyse des dossiers pour objectiver la procédure de recrutement.

² Article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

« Les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Le contrat est renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction ».

Cette analyse est communiquée en toute transparence à tous les membres de la commission en amont de sa tenue.

L'analyse conduite est basée sur 4 principaux critères :

- la qualité du dossier ;
- la formation initiale et le parcours professionnel ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- les motivations.

1.3.3 L'entretien d'admission devant la commission de sélection

L'épreuve orale comprend deux séquences :

- une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations professionnelles (5 à 10 minutes) ;
- un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation :
 - le niveau des acquis de l'expérience professionnelle du candidat ;
 - ses qualités de réflexion et d'analyse ;
 - sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine de la jeunesse et des sports ;
 - ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un inspecteur de la jeunesse et des sports ;
 - ses motivations et sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

À l'issue des auditions et après délibération, la commission établit collégalement la liste des candidats retenus en liste principale et éventuellement en liste complémentaire.

2 LES DONNÉES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET RQTH EN 2020

2.1 Les postes ouverts aux concours

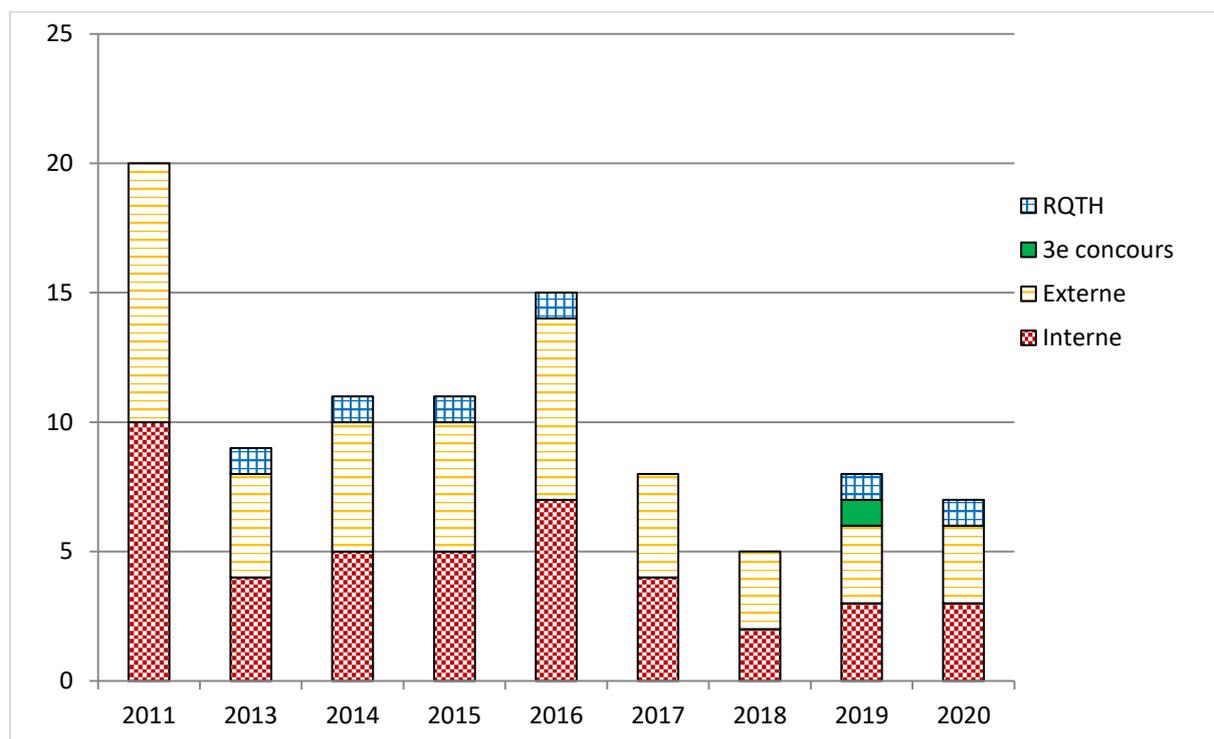
2.1.1 Pour la session 2020

L'arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports précise également que 7 postes sont ouverts aux concours par arrêté du 8 janvier 2020 au titre de l'année 2020 :

- 3 pour le concours externe
- 3 pour le concours interne
- 1 pour la voie contractuelle de recrutement d'un travailleur en situation de handicap (RQTH).

2.1.2 Evolution annuelle du nombre de postes ouverts au recrutement

Depuis 2011, le nombre total de postes d'inspecteur de la jeunesse et des sports ouverts au concours varie chaque année entre 20 (en 2011) et 5 (en 2018) soit d'un facteur 4. Le nombre de postes des concours interne et externe est chaque année identique (à l'exception de la session 2018).



Evolution du nombre de postes ouverts au concours chaque année

2.2 Les calendriers des concours

2.2.1 Calendrier initial de recrutement

Les recrutements interne et externe s'effectuent selon le même calendrier, en parallèle du recrutement RQTH.

2.2.1.1 Concours externe et interne

Selon l'arrêté du 8 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports, les inscriptions au concours d'IJS étaient ouvertes du 13 janvier au 13 février 2020. Les épreuves d'admissibilité, dont l'organisation est déconcentrée dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, devaient se dérouler les 25, 26 et 27 mars 2020.

Les corrections de ces épreuves étaient prévues fin avril. Les épreuves orales et le jury final devaient se dérouler fin juin pour une affectation des nouveaux inspecteurs au 1^{er} septembre 2020.

2.2.1.2 Poste de travailleur en situation de handicap

Les candidats devaient remplir un dossier de candidature à retourner à la mission recrutement concours au plus tard le 20 avril 2020.

Suite au confinement national mis en œuvre à compter du 15 mars, toutes les opérations de recrutement ont été suspendues³.

2.2.2 Un calendrier de recrutement décalé suite à la crise sanitaire

2.2.2.1 Les concours internes et externes

Conformément à l'arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts par arrêté du 8 janvier 2020 au titre de l'année 2020, les épreuves d'admissibilité se sont déroulées du 16 au 18 septembre 2020. Les corrections ont eu lieu sur le site de l'INSEP et à distance du 12 au 13 octobre 2020, et le jury d'admissibilité s'est tenu en mode hybride le 14 octobre 2020.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 17 au 19 novembre 2020 sur le site de l'INSEP dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Le jury d'admission s'est tenu le 20 novembre 2020 en mode hybride. Les résultats d'admission ont été publiés le 20 novembre. Le sujet de la note de synthèse du concours externe a été mis en ligne également à cette date.

Malgré le décalage des épreuves dans le temps, les inscriptions réalisées en début d'année 2020 n'ont pas été rouvertes à l'été 2020. Ce nouveau calendrier présentait l'avantage de pouvoir affecter dès le 1^{er} janvier 2021 les nouveaux inspecteurs recrutés.

³ Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

2.2.2.2 Recrutement par la voie contractuelle d'un travailleur en situation de handicap

La composition de la commission de sélection a été arrêtée le 7 septembre 2020. La commission de pré-sélection des dossiers s'est réunie le 15 septembre 2020 dans les locaux de la direction des ressources humaines des ministères sociaux, en mode hybride.

Après examen des sept dossiers de candidature, elle a choisi d'auditionner quatre candidats, convoqués pour un entretien le 4 novembre. Les résultats ont été publiés le 9 novembre.

2.3 L'organisation des concours et le fonctionnement des jurys

La direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux a en charge l'organisation administrative du concours, de son ouverture à la gestion des résultats ; elle s'appuie sur les centres d'examen, la présidente et les membres du jury.

La session 2020 étant la dernière avant le transfert de ces concours au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'une part, et au regard des difficultés d'organisation en raison de la crise sanitaire d'autre part, la direction des ressources humaines de ce ministère est venue en appui pour l'organisation des épreuves écrites de cette session dans certaines académies.

2.3.1 Jury du concours externe et interne

2.3.1.1 Composition du jury

Le jury unique pour l'admissibilité et l'admission des deux concours comportait 27 membres avec la présidente, et progressait en termes de parité avec 44 % de femmes. Le jury a été renouvelé à hauteur de 48% de ses membres par rapport à 2019, la diversité des profils étant recherchée dans sa composition. 70 % des membres du jury était issus du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, en activité ou en retraite. Pour la première fois une inspectrice d'académie, inspectrice principale régionale (IA IPR) d'EPS était membre du jury, aux côtés d'enseignants – chercheurs déjà présents. Les membres du jury en activité étaient en poste en administration centrale ou dans les services déconcentrés de l'Etat relevant de ces champs.

2.3.1.2 Règles de fonctionnement du jury

Les consignes relatives à l'organisation et au fonctionnement du jury, les principes méthodologiques et les règles déontologiques applicables à la correction des épreuves ont donné lieu à la diffusion de deux notes émanant d'une part de la cheffe du département du recrutement de la DRH et d'autre part de la présidente. Elles ont été communiquées aux membres des jurys et commentées lors des réunions préparatoires du jury d'admissibilité et d'admission.

Chaque membre du jury a signé un engagement sur l'honneur à respecter strictement les règles déontologiques et la confidentialité des délibérations et a été informé des sanctions auxquelles il s'expose en cas de non-respect.

En outre, après avoir pris connaissance de la liste nominative des candidats admissibles, les membres du jury des épreuves orales ont été invités à signaler toute situation pouvant remettre en cause leur impartialité (connaissance personnelle ou professionnelle d'un candidat).

Tous les membres du jury ont reçu la note d'information relative au principe d'impartialité, qui permet de préserver le principe général d'égalité de traitement entre les candidats. Enfin, tous les membres du jury de l'épreuve d'entretien (sauf un) ont suivi la formation.

2.3.1.3 Organisation interne du jury

Pour chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission, un coordonnateur a été désigné parmi les membres du jury, pour assurer les missions suivantes :

- proposer une banque de sujets en amont des épreuves ;
- préparer le référentiel de correction en liaison avec les membres du jury, désigné comme correcteurs de l'épreuve, et définir les procédures ainsi que les outils de correction et d'évaluation de leur épreuve en liaison avec le président du jury ;
- superviser le travail des correcteurs de l'épreuve et le processus d'harmonisation de la notation et des appréciations.

Chaque copie a fait systématiquement l'objet d'une double correction, et souvent davantage, en mobilisant jusqu'à trois autres correcteurs. La présidente du jury a été sollicitée par les coordonnateurs d'épreuve pour relire certaines copies pour conforter le dispositif d'harmonisation et renforcer l'impartialité de la correction.

Conformément au règlement du concours, toute note égale ou inférieure à 5/20 avant application des coefficients est éliminatoire, à l'exception de la note de l'épreuve sportive. Les copies correspondantes ont été systématiquement relues par le coordonnateur de l'épreuve et/ou le président du jury.

2.3.2 Sélection d'un travailleur en situation de handicap

2.3.2.1 Composition de la commission pour la session 2020

La commission a été présidée par la même présidente que les jurys de recrutement interne et externe. Elle était composée de trois femmes et deux hommes, dont trois anciens et un nouveau membre, en plus d'une nouvelle présidente issue de l'Inspection générale (40% de renouvellement). L'arrêté du 7 septembre 2020 (en annexe) en a fixé la composition au titre de l'année 2020. Trois membres de la commission étaient des inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité (dont 2 de classe exceptionnelle), le 4^{ème} étant attaché principal de l'administration de l'Etat.

2.3.2.2 Organisation du travail de la commission de sélection

Tous les membres de la commission ont été destinataires de la note d'information relative au principe d'impartialité ainsi que du guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys. Tous les membres de la commission ont suivi cette année ou les années précédentes, une formation de deux demi-journées à destination des membres de jury, dans une démarche de professionnalisation et de lutte contre les discriminations.

Les dossiers de candidature numérisés ainsi qu'une pré-analyse effectuée par la mission recrutement concours ont été transmis en amont de la tenue de la commission. Pour la première année, l'ensemble de la commission a examiné la totalité des dossiers de candidature avec la présidente.

Ce travail préparatoire d'analyse des dossiers constitue, de l'avis général des membres du jury, un outil d'aide à la décision très pertinent.

Le jury a regretté que certains candidats qui se présentaient pour la deuxième fois au concours, n'aient pas pris la peine de réactualiser leur dossier avec les éléments de l'année écoulée.

2.4 Les candidats aux concours 2020

2.4.1 Observations générales

Au total, ce sont 165 candidats qui se sont inscrits en 2020 à l'un des trois concours ouverts pour devenir inspecteur de la jeunesse et des sports, soit près de deux fois moins qu'en 2019 pour un nombre de postes quasi équivalent (7 en 2020, pour 8 en 2019).

La répartition des candidats entre les trois voies était la suivante :

- 7 dossiers recevables pour le recrutement par la voie contractuelle d'un travailleur en situation de handicap.
- 126 inscriptions pour le concours externe.
- 32 pour le concours interne.

La baisse du nombre d'inscrits à ce concours constatée depuis 2015 se poursuit et s'amplifie encore cette année (472 inscrits pour 11 postes en 2015).

Comme les années précédentes, le nombre de candidats effectivement présents aux épreuves d'admissibilité est faible (44% des inscrits pour le concours interne et seulement 12 % pour les externes). L'organisation incertaine et décalée dans le temps des épreuves a sans doute contribué à ce taux exceptionnel d'absentéisme des candidats aux épreuves d'admissibilité.

2.4.2 Sélectivité du concours

On observe que le nombre de candidats présents aux épreuves ramené au nombre de postes ouverts au concours est de un pour quatre (1/4) pour le concours interne, soit assez proche du ratio observé les années précédentes. En revanche ce ratio, égal à 1/5 pour le concours externe, est 4 fois plus élevé que la moyenne des dernières années. La sélectivité des deux concours interne et externe s'avère donc assez proche cette année, et ce pour la première fois depuis 2014.

2.4.3 Données par genre

Les hommes sont légèrement majoritaires parmi les candidats inscrits (56%). Mais ils représentent les 2/3 des candidats présents à la totalité des épreuves d'admissibilité, 83% des admissibles et 100% des admis (7 hommes sur liste principale pour les trois concours).

A noter que deux candidates ne se sont pas présentées pour les épreuves d'admission, en évoquant des raisons personnelles.

2.4.4 Données par origine et cursus

L'origine et le cursus des candidats se présentent de la manière suivante :

- concours externe : 52 % des inscrits ont un diplôme égal ou supérieur à BAC +5, 45 % ont un diplôme de niveau BAC+3 ou BAC+4, et 2 % disposent d'une qualification inférieure à BAC+3 ;
- concours interne : 44 % ont un diplôme de niveau BAC +5, 19 % ont un diplôme BAC+4, 34 % ont un diplôme BAC+3, et 3 % ont un diplôme BAC +2 ;
- concours RQTH : 43 % des candidats ont un diplôme de niveau BAC +5 et 57% sont demandeurs d'emploi.

3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

3.1 Les épreuves d'admissibilité

Tous les sujets et annales du concours sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/annales-numeriques-des-epreuves-ecrites/les-annales-des-concours/article/les-annales-des-concours-2020>

	Concours Externe, admissibilité
Epreuve n°1 Coefficient : 4	Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition portant sur le droit public (5h)
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">- finances publiques- questions économiques et sociales- droit et fonctionnement des associations- éducation et formation

3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale

Coordonnateur : M. Xavier DOUBLET

Intitulé du sujet : « Le terrorisme peut-il légitimer de réduire les libertés publiques? »

Alors que l'on aurait pu croire que le petit noyau de candidats ayant composé serait constitué d'étudiants motivés et de bon niveau, le niveau des candidats s'est révélé faible. Seule une minorité de copies présentait une réflexion structurée avec un plan, une introduction et une conclusion.

Conseils aux candidats et aux formateurs

- Traiter le sujet, après en avoir défini clairement les termes ;
- Développer une problématique apparente, présentée à l'issue de l'introduction qui doit ouvrir le sujet ;
- Faire apparaître clairement les étapes du raisonnement ;
- Faire une vraie conclusion.

L'épreuve de culture générale requiert, outre des connaissances, une capacité à présenter une réflexion structurée qui permet au lecteur de suivre la pensée du candidat. Trop de candidats

écrivent au fil de l'eau sans vraiment savoir ce qu'ils veulent faire partager. Il s'agit d'une épreuve qui se prépare et requiert la maîtrise d'une technique d'exposé.

Il est également nécessaire que les candidats soient plus attentifs à l'orthographe, à la syntaxe et au registre du vocabulaire utilisé.

3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public

Cette épreuve est commune au concours interne et externe.

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÜ

Rappel du sujet : « Le droit de grève dans la fonction publique »

Il s'agit d'un sujet classique portant sur le programme de droit public du concours externe et interne. Il était demandé aux candidats de donner des éléments de définition du droit de grève en expliquant qu'il s'agit d'un moyen de défense des intérêts professionnels.

Le sujet demandait un minimum de connaissances juridiques sur le socle normatif constitutionnel et législatif garantissant l'exercice du droit de grève et le conciliant avec le principe de continuité du service public. La connaissance de quelques grandes jurisprudences administratives pouvait servir à illustrer les précisions apportées par le juge dans l'exercice du droit de grève.

Le niveau général des candidats s'est avéré très faible, qu'il s'agisse du concours externe ou interne. Beaucoup de copies ne traitent pas le sujet sous l'angle juridique attendu, c'est-à-dire en illustrant leurs propos par la référence aux sources normatives du droit de grève ou aux éléments de jurisprudence nécessaires pour aborder ce sujet.

Les copies hors sujet ont été nombreuses, la définition des termes du sujet et la réflexion sur la problématique du sujet souvent absentes.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent réviser les fondamentaux du droit public en commençant par des mémentos de droit constitutionnel et administratif. Ils doivent s'entraîner à réfléchir sur une problématique donnée et travailler la méthode de la dissertation en droit public.

Les candidats doivent de manière plus générale :

- s'abstenir de traiter le sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler l'introduction et le plan qui doivent refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- s'exprimer dans un langage correct et accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques est recommandé ;
- prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- se tenir informés de l'actualité juridique.

Les formateurs doivent inciter les candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations

La majorité de candidats présents ont choisi l'épreuve « Institutions politiques et administratives », alors que près des deux tiers des candidats inscrits au concours avaient choisi l'épreuve « éducation et formation ».

3.1.3.1 Finances publiques

Coordonnateur : M. Raphaël CARDET

Intitulé du sujet : « La masse salariale publique. »

Le sujet correspond explicitement au programme des épreuves du concours. Son traitement, accessible aux candidats disposant de compétences techniques dans le champ du droit budgétaire et d'une culture administrative, nécessitait une mise en perspective au regard de l'actualité.

Le jury regrette que la réponse à la question n'ait été abordée que de façon trop partielle. Peu de connaissances ont été mobilisées et de nombreuses erreurs factuelles ont été commises. Si le candidat a montré des aptitudes à construire un raisonnement, celui-ci était toutefois trop pauvre au regard des attendus d'un corps d'encadrement supérieur.

Les références à l'actualité sont trop rares et pas toujours appropriées.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Le jury invite les candidats à :

- analyser le sujet de façon plus approfondie : quel est le périmètre du sujet ? Quelles sont les références juridiques à mobiliser ? Quelles sont les grandes masses financières en jeu ? Quelle est l'actualité du sujet ?
- formuler des propositions opérationnelles : le candidat vise à intégrer un corps d'encadrement et doit être en capacité de proposer des solutions concrètes. Il doit donc démontrer, dès le stade de l'admissibilité, qu'il présente ces aptitudes.

Les candidats doivent de manière plus générale :

- lire le rapport du jury de l'année précédente ;
- veiller attentivement à l'orthographe, aux tournures de phrase et à la syntaxe.
- travailler le programme du concours, lire la presse économique et sociale, et bien suivre l'actualité des finances publiques ;
- s'entraîner à la rédaction dans les conditions du concours ;
- éviter les propos généraux et les données approximatives ;
- rédiger un plan cohérent et équilibré, et s'y tenir.

3.1.3.2 Education et formation

Coordonnateur : M. Xavier HANCQUART

Intitulé du sujet : « : Dans le cadre de l'éducation et de la formation, en quoi le Service National Universel pourrait-il constituer une opportunité pour un jeune ? »

Le sujet a semblé bien adapté à la fois aux questions d'actualité et aux missions de pilotage de politiques publiques assurées par un inspecteur de la jeunesse et des sports en 2020. Au regard des exigences attendues et des compétences recherchées, peu de candidats ont démontré qu'ils ont cherché des informations sur le dispositif du SNU. Cette mesure conçue par l'Etat est rarement présentée comme utile pour développer chez le jeune une réflexion et une action permettant l'apprentissage de la citoyenneté, l'engagement et une meilleure cohésion sociale.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Pour mieux préparer et réussir cette épreuve, le candidat doit à la fois acquérir des notions concrètes se rapportant à des dispositifs d'Etat liés à la jeunesse et à l'éducation, et savoir développer une argumentation personnelle au regard de l'application de ces dispositifs.

La méthodologie de traitement d'un tel exercice comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet dans un contexte, la définition de chacun des termes. Un nombre trop important de copies ne respectent pas ces principes fondamentaux pourtant requis pour une composition écrite.

La question posée appelle une réponse argumentée. Le plan doit être équilibré, en mesure de traiter l'intégralité du sujet. L'argumentaire doit porter une réelle analyse sur le fond, et conduire une démonstration pertinente.

Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite (orthographe et syntaxe).

3.1.3.3 Questions économiques et sociales

Coordonnateur : M. Raphaël CARDET

Intitulé du sujet : « Faut-il une politique industrielle en France ? »

Le sujet correspond au programme des épreuves du concours. Il pouvait être traité tant par des candidats disposant de notions en matière de macroéconomie ou en microéconomie – notamment en microéconomie industrielle – que par des personnes ayant une appétence pour la matière et mettant en avant une culture générale solide.

Compte tenu de l'annonce du plan « France Relance » au début du mois de septembre 2020, soit quelques semaines avant la date de composition, les candidats ne pouvaient pas faire l'impasse sur l'actualité du sujet. Dans un contexte de récession économique marqué par la crise de la Covid-19, il s'agissait d'un passage obligé.

Le jury a estimé que la forme de la copie ne devait pas être discriminante, qu'il s'agisse d'une composition universitaire ou d'une note administrative. Le candidat se devait néanmoins de présenter une vision théorique du sujet, son application dans le contexte national et formuler des propositions pour mettre en pratique sa thèse.

Tant sur le fond, avec des connaissances très inégales, que sur la forme, les prestations étaient très hétérogènes.

Une copie s'est dégagée du lot, mettant en avant des qualités rédactionnelles et analytiques certaines.

Plusieurs candidats n'ont pas saisi la nature d'une épreuve de concours administratif, en restituant des argumentaires politiques plutôt qu'en cherchant à objectiver une situation. Si les propositions formulées peuvent être personnelles – cela est même souhaitable –, les candidats doivent les argumenter plutôt que d'asséner des poncifs dénués de raisonnement logique.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Le jury invite les candidats à :

- bien analyser le sujet : quel est son périmètre et son actualité ? Quelles sont les références théoriques, historiques, administratives à mobiliser ?
- formuler des propositions opérationnelles : le candidat vise à intégrer un corps d'encadrement supérieur et doit avoir la capacité de proposer des solutions concrètes et argumentées. Il doit donc démontrer, dès le stade de l'admissibilité, qu'il présente ces aptitudes.

3.1.3.4 Droit et fonctionnement des associations

Coordonnateurs : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Rappel du sujet : « Associations et services publics »

Le sujet n'était pas particulièrement difficile, mais demandait aux candidats une certaine ouverture d'esprit ainsi que des connaissances juridiques réelles.

Globalement, les candidats ont eu le plus grand mal à analyser précisément les contours du sujet. Aucune copie n'a atteint la moyenne. A la décharge des candidats, les préparations aux concours n'offrent pas de cours spécifiques sur le droit des associations. Les candidats se préparent seuls, ce qui limite le choix de cette option et le niveau observé.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Si l'épreuve n'est pas stricto sensu, une épreuve purement juridique, elle doit néanmoins mobiliser des connaissances juridiques certaines et une bonne connaissance du fonctionnement effectif des associations. La seule pratique associative ne saurait suffire pour réussir l'épreuve, il convient aussi de maîtriser des connaissances fondamentales et d'avoir du recul sur la question posée, ce qui devrait être plus aisé pour certains candidats internes.

3.2 Les épreuves d'admission du concours externe

	Concours externe, épreuves d'admission
Epreuve n°4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat coefficient 4
Epreuve n°5	Entretien avec le jury coefficient 6
Epreuve n°6	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	11

3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier

Coordonnatrice : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Rappel du sujet : « Il s'agissait de rédiger une note servant de base au Préfet qui doit présider une réunion des acteurs du monde sportif pour les inciter à mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention dans le cadre de violences sexuelles dans le sport. ».

Le dossier, qui contenait 13 documents et 91 pages, est disponible en ligne sur le site du ministère des solidarités et de la santé à cette adresse :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/annales-numeriques-des-epreuves-ecrites/les-annales-des-concours/article/les-annales-des-concours-2020>

L'ensemble des notes s'est révélé structuré et l'exercice a été en partie compris. Cependant, les candidats n'ont globalement pas pris en compte la dimension de sensibilisation et de prévention à faire auprès des clubs dans cette note adressée à un Préfet qui devait s'adresser au mouvement sportif.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent se préparer, d'une part, à la rédaction de la note administrative, et d'autre part, à synthétiser un assez grand nombre de documents dans un temps contraint. Il est rappelé aux candidats qu'ils s'adressent à un préfet auquel ils doivent présenter les enjeux du sujet proposé, des éléments de contexte et des propositions opérationnelles.

Il leur revient de mieux exploiter les documents et de les citer à l'appui de leur propos, sans obligation d'exhaustivité.

Le jury conseille aux candidats de travailler sur la précision et le caractère opérationnel des préconisations faites à un Préfet (ou un Recteur).

Une attention doit être portée à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury

Coordonnatrice : Mme Catherine Baratti-Elbaz (présidente du jury)

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect de ces temps pour chaque candidat.

La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité des candidats, leurs motivations et leurs aptitudes aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale, mais bien une opportunité pour le jury d'estimer le potentiel du candidat à exercer le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats leurs connaissances et compétences, mais surtout un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour les domaines d'intervention, avec des questions techniques et/ou d'actualité portant notamment sur les politiques éducatives, la situation de la jeunesse et les dispositifs la concernant, le champ du sport et de l'activité physique au sens large, la vie associative, le rôle de l'Etat dans ces champs ;
- L'ouverture au monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à manager et à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, le comportement, le respect des devoirs d'un fonctionnaire, les valeurs de la République.

Le jury, composé de 5 membres (3 femmes et 2 hommes), s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats mais d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse et des sports : sport éthique et déontologie, sport et développement durable, jeunesse et engagement, l'Agence nationale du sport (ANS).

Après un échange sur le sujet présenté, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

Les conditions sanitaires ont imposé le port du masque par les candidats et membres du jury pendant toute la durée des entretiens ainsi que le respect des distances physiques.

Les prestations des candidats

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés assez hétérogènes. Ainsi un candidat n'a pas démontré les capacités d'analyse et de perception des enjeux nécessaires aux missions

d'un inspecteur de la jeunesse et des sports et a donc obtenu une note inférieure à 10. Les autres candidats ont obtenu des notes comprises entre 12 et 15, et ont convaincu le jury de leur potentiel soit par leur expérience et parcours professionnels parfois dans le champ de la jeunesse et des sports, soit par leur motivation.

Le jury a été surpris des difficultés rencontrées par les candidats à respecter les 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort. Certains ont conclu leur exposé sans profiter pleinement du temps à leur disposition, parfois au bout de seulement quelques minutes. D'autres n'ont pas su le terminer et conclure dans le temps imparti. Cette incapacité témoigne d'un manque de préparation des candidats à cette épreuve.

La référence aux dispositifs gouvernementaux des politiques publiques dans les champs de la jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas des candidats du concours externe une parfaite connaissance des dispositifs, mais plutôt des repères et une réflexion sur les politiques publiques.

Tous les candidats n'ont pas fait preuve de la même aisance d'expression, parfois le stress a conduit à des réponses trop partielles en début d'entretien. Tous les candidats ont en revanche témoigné d'une motivation pour s'engager dans le métier, malgré une absence d'expérience professionnelle pour certains.

Conseils aux candidats et aux formateurs

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toutefois plusieurs candidats ont fait référence à des échanges qu'ils avaient pu avoir avec des inspecteurs de la jeunesse et des sports en poste, témoignant de leur motivation et curiosité pour le métier.

La préparation de l'exposé initial (10 mn) doit faire l'objet d'un soin particulier, permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier une question et y répondre de manière structurée et cohérente en faisant appel à ses connaissances, ses expériences personnelles et à l'actualité. S'il est donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration

d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats.

3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive

Coordonnatrice : Mme Léonore PERRUS

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure du stade Omnès. Afin de respecter les mesures de distanciation physique, le bassin de l'INSEP a été utilisé dans sa totalité (contre 2 lignes d'eau les années précédentes) et les épreuves internes et externes ont été organisées l'une après l'autre pour éviter les brassages.

Les conditions organisationnelles étaient optimales, et la météo a permis d'utiliser la piste extérieure d'athlétisme. Les performances en natation sont supérieures à celles de la course à pied. Un candidat s'est interrompu en cours de longueur et n'a pas terminé l'épreuve de natation.

Un des candidats a bénéficié d'une bonification due à l'âge. Trois candidats obtiennent une note supérieure à 10 leur donnant de 3,5 à 5,5 points supplémentaires.

La moyenne générale en 2020 (11,7) est supérieure à celle de l'épreuve en 2019 (10,05) – mais avec un nombre de candidats plus faible.

Le contexte sanitaire et l'impossibilité pour les candidats de se préparer dans des conditions « usuelles » (accès aux équipements sportifs notamment) ont pu impacter leur niveau de performance. La présence d'un médecin durant toute la durée des épreuves était d'autant plus essentielle pour assurer la sécurité de chacun.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est recommandé aux candidats de se préparer pour participer aux épreuves dans les meilleures conditions physiques possibles et réaliser des performances leur permettant d'obtenir des points supplémentaires.

3.3 Jury d'admission du concours externe

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 390 (180 pour l'admissibilité et 210 pour l'admission). Après délibération, le jury a déclaré admis les trois premiers candidats.

Au regard du niveau très moyen des candidats, le jury n'a pas souhaité constituer de liste complémentaire.

4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE

4.1 Les épreuves d'admissibilité

	Concours interne, admissibilité
Epreuve n°1 Coefficient : 4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition, au choix du candidat (5h): <ul style="list-style-type: none">- droit public- éducation et formation
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">- finances publiques- questions économiques et sociales- droit et fonctionnement des associations- éducation et formation- institutions politiques et administratives

4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier

Coordonnatrice : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Intitulé du sujet : A l'occasion de la semaine européenne du développement durable, le Préfet souhaite une implication du service en charge de la jeunesse et des sports afin de sensibiliser les associations et les jeunes aux bonnes pratiques dans ce domaine. En votre qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports, votre directeur départemental vous confie la rédaction d'une note qui développera un plan d'actions se fondant sur la mobilisation des acteurs locaux et des services de l'Etat. Cette note sera communiquée également au Recteur de l'Académie. »

Le dossier contenait 13 documents et 95 pages.

Dans l'ensemble, l'expression est fluide et maîtrisée, même si certaines copies pèchent par une syntaxe approximative et des fautes d'orthographe.

Plusieurs candidats manifestent des difficultés à comprendre la finalité de l'épreuve.

Certains rendent une copie qui s'apparente plutôt à une dissertation et ne réussissent pas à extraire des documents ce qui pourrait leur être utile pour élaborer une note adressée à un Préfet. Trop de digressions et un manque de concision sont à déplorer.

D'autres citent l'ensemble des textes mais ne les exploitent pas réellement. Les documents ne viennent pas fonder leurs propositions qui apparaissent sans lien avec le dossier.

Quelques copies néanmoins pourraient être transmises dans l'état à un Préfet et/ou au Recteur. Ce sont de véritables notes administratives tant dans leur structuration aboutie et leur expression fluide que dans les préconisations fondées qu'elles présentent. Elles sont par ailleurs concises et précises.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Il conviendrait qu'avant l'épreuve, les candidats puissent, grâce aux formateurs, disposer de notes de synthèse leur permettant de mieux comprendre ce que le jury attend de cette épreuve.

Il s'agit de notes que de futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports auront à rédiger le plus souvent comme aide à la décision des autorités hiérarchiques.

4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

4.1.2.1 Droit public

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÛ

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°2. Se reporter au point 3.1.2 du rapport.

4.1.2.2 Education et formation

Coordonnateur : M. Xavier HANCQUART

Intitulé du sujet : « Dans le cadre de l'application de l'actuelle réforme des services de l'Etat, que pourra apporter un service Jeunesse Engagement Sport à une Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), dans les champs de l'éducation et de la formation ? »

Le sujet est adapté à la situation des candidats qui seront reçus au concours dans la mesure où ceux-ci seront majoritairement affectés en DSDEN au 1er janvier 2021 et devront tenir compte de la problématique exposée dans le sujet.

Peu de candidats ont développé une analyse globale de la situation. On relève tout de même trois bonnes copies.

Conseils aux candidats et aux formateurs :

La méthodologie pour le traitement de cette épreuve comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet et de rappeler des éléments de contexte, la définition de chacun des termes du sujet. Un nombre trop important de copies ne respectent pas ces principes fondamentaux. L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements complémentaires permettant de cerner et d'appréhender la question.

Au-delà de l'explicitation des enjeux liés à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, les candidats devaient fournir davantage d'éléments, permettant de vérifier qu'ils se projettent personnellement dans la problématique posée.

Il convient d'apporter une attention toute particulière à la conclusion, qui a le double rôle de clore la démonstration et de proposer une ouverture.

4.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

4.1.3.1 Institutions politiques et administratives

Coordonnateur : M. Xavier MONLAÛ

Intitulé du sujet : « La laïcité en droit public ».

Le sujet proposé devait permettre aux candidats de montrer leur capacité de réflexion sur un sujet d'actualité. La consistance du principe de laïcité prédominant en droit français pouvait être examinée, celui-ci s'inscrivant dans un ordre juridique qui protège tout autant d'autres principes ou intérêts avec lesquels la laïcité peut entrer en conflit.

Le sujet devait être traité avec une approche transversale mettant en valeur la consécration solide du principe dont la portée apparaît toutefois limitée en raison des dérogations existantes et de la concurrence d'autres principes.

Le niveau général des candidats est très faible et beaucoup de copies ne font pas l'effort de réflexion nécessaire pour proposer un plan d'idées ou une problématique démontrant une compréhension du sujet. Les connaissances juridiques attendues sont faibles et souvent insuffisantes pour pouvoir traiter correctement le sujet.

Conseils aux candidats et aux formateurs :

Les candidats doivent réviser les fondamentaux de la matière, se tenir informé de l'actualité juridique et réviser le programme du concours en utilisant des mémentos de droit constitutionnel et administratif. Ils doivent s'entraîner à réfléchir sur une problématique d'un sujet et travailler sur l'élaboration d'une introduction et d'un plan.

4.1.3.2 Finances publiques

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°3 (se reporter au point correspondant du rapport).

4.1.3.3 Education et formation

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°3 (se reporter au point correspondant du rapport).

4.1.3.4 Questions économiques et sociales

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°3 (se reporter au point 3.1.3.3)

4.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°3 (se reporter au point correspondant du rapport).

4.2 Les épreuves d'admission du concours interne

Les candidats au concours interne n'ont que 2 épreuves d'admission.

	Concours interne, admission
Epreuve n°4	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports coefficient 6
Epreuve n°5	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	7

4.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury

Coordonnatrice : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ (présidente du jury)

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur son parcours professionnel, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect des temps impartis par chaque candidat.

La finalité de l'épreuve d'entretien du concours interne est d'apprécier la richesse de la personnalité et du parcours professionnel des candidats, leurs motivations et leurs aptitudes aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale, mais constitue une opportunité pour le jury d'estimer le potentiel du candidat à exercer le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats leurs connaissances et compétences, mais surtout un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour les domaines d'intervention, avec des questions techniques et/ou d'actualité sur les politiques éducatives, la situation de la jeunesse et les dispositifs la concernant, le champ du sport et de l'activité physique au sens large, la vie associative, le rôle de l'Etat dans ces champs ;
- l'ouverture au monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à manager et à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, le comportement, le respect des devoirs d'un fonctionnaire, les valeurs de la République.

Le jury, composé de cinq membres (trois femmes et deux hommes), s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais d'encourager l'expression tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous.

Après leur présentation en 10 minutes, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Puis les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

Les conditions sanitaires ont imposé le port du masque par les candidats et membres du jury pendant toute la durée des entretiens ainsi que le respect des distances physiques. Deux candidats ont réalisé leur entretien en visioconférence depuis Nouméa. Aucun incident n'a perturbé le déroulement de ces entretiens à distance, qui ont permis aux membres du jury de s'entretenir avec les candidats dans le respect des différents temps impartis.

Les prestations des candidats

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés assez hétérogènes. En effet deux candidats n'ont pas du tout convaincu le jury de leurs capacités à assumer les missions d'inspecteur de la jeunesse et des sports, pour des raisons différentes. Ils ont logiquement obtenu une note très inférieure à 10.

Le jury a été surpris par les difficultés rencontrées par certains candidats, pourtant dans le champ de la jeunesse et des sports depuis plusieurs années, à respecter les 10 minutes de présentation de leur parcours. Cette difficulté sur un exercice simple témoigne d'un manque de préparation à cette épreuve et donc de motivation.

Certains candidats enseignants au sein de l'Education nationale ont témoigné d'une motivation forte à évoluer professionnellement, sans toujours convaincre le jury de leur capacité à devenir inspecteur de la jeunesse et des sports.

La référence aux dispositifs gouvernementaux dans le champ des politiques publiques de la jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury attend des candidats une connaissance des dispositifs *a minima* et une réflexion sur les politiques publiques éducatives, sportives et de jeunesse.

Tous les candidats n'ont pas fait preuve de la même aisance d'expression. Certains n'ont pas démontré le savoir être attendu d'un cadre de la fonction publique de ce niveau, frôlant parfois même une certaine désinvolture en utilisant un registre de vocabulaire inapproprié aux caractéristiques de cet entretien.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent inscrire la présentation de leur parcours administratif et professionnel dans le temps imparti, en faisant un effort pour une mise en perspective leur permettant de se projeter dans le métier d'inspecteur. Si cette présentation peut être bien préparée en amont des épreuves d'admission, elle ne doit pas non plus être récitée à grande vitesse devant le jury.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques éducatives et l'actualité interministérielle. A ce titre, il est impératif que l'épreuve d'entretien soit préparée par des révisions spécifiques sur ces sujets, en particulier pour les agents relevant d'autres ministères.

On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les missions spécifiques des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Toute lacune importante à cet égard, ou confusion avec celles d'autres professionnels du secteur étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative du secteur doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux ou déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation de futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toutefois, plusieurs candidats ont fait référence à des échanges qu'ils avaient pu avoir avec des inspecteurs de la jeunesse et des sports en poste, témoignant de leur motivation et intérêt pour le métier.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer leur raisonnement aux membres du jury.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats.

4.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive

Coordonnatrice : Mme Léonore PERRUS

En raison des contraintes sanitaires et de la limitation des déplacements liée à la crise sanitaire de la Covid-19, les épreuves se sont déroulées sur deux sites :

- En métropole, au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure du stade Omnès (anneau de 400 mètres). Afin de respecter les mesures de distanciation physique, le bassin de l'INSEP a été utilisé dans sa totalité (contre 2 lignes d'eau les années précédentes) et les épreuves internes et externes ont été organisées l'une après l'autre pour éviter les brassages. Les conditions organisationnelles ont été optimales, la météo a permis d'utiliser la piste extérieure d'athlétisme.
- En Nouvelle-Calédonie, à la Piscine de Koutio-dans la ville de Dumbea et au Stade Numa-Daly à Nouméa. Supervisées par le directeur du service territorial de la jeunesse et des sports, les épreuves de natation et d'athlétisme se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles et météorologiques.

Remarques et appréciations relatives aux prestations des candidats

Seuls 5 candidats ont passé les épreuves d'admission.

Les performances en natation sont supérieures à celles de la course, avec plus de 5 points d'écart (9,8 de moyenne en natation, contre 4,4 en course).

Le niveau de performance a été peu élevé cette année, avec une baisse significative des performances par rapport à 2019 et des notes extrêmement basses en athlétisme, à l'exception d'un candidat. Le contexte sanitaire et l'impossibilité pour les candidats de se préparer dans des conditions « usuelles » (accès aux équipements sportifs notamment) ont pu impacter leur niveau de performance. La présence d'un médecin durant toute la durée des épreuves était d'autant plus essentielle pour assurer la sécurité de chacun.

Sur le site de l'INSEP, l'un des candidats n'a pas terminé l'épreuve d'athlétisme en raison d'une blessure au mollet ; il a été pris en charge par le médecin de l'INSEP supervisant l'épreuve et conduit au centre de santé de l'établissement à l'issue de l'épreuve.

L'ensemble des candidats bénéficiaient de points de bonification du fait de leur âge : entre 1 et 10 points. Trois d'entre eux obtiennent une moyenne supérieure à 10 après intégration des points de bonification, et un nombre de points supplémentaires allant de 0,5 à 9,5 points.

Conseil aux candidats et formateurs

Il est recommandé aux candidats de se préparer pour participer aux épreuves dans les meilleures conditions physiques possibles et réaliser des performances leur permettant d'obtenir des points supplémentaires

4.3 Jury d'admission du concours interne

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 310 (180 pour l'admissibilité et 130 pour l'admission). Après délibération, le jury a déclaré admis les trois premiers candidats.

Au regard du niveau très moyen des candidats, le jury n'a pas souhaité constituer de liste complémentaire.

5 LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE D'UN TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

5.1 La pré-sélection sur dossier

Les candidats retenus pour l'oral d'admission sont ceux qui, au travers des activités ou expériences décrites, sont capables de permettre au jury d'imaginer la transférabilité de leurs compétences, en particulier en qualité de chef de projet ou de manager.

Sur les sept dossiers reçus, tous étaient recevables. La commission a fait le choix de convoquer 4 candidats pour un entretien, soit le même ratio que pour l'édition 2019.

Les candidats sont invités à apporter le plus grand soin à la rédaction de leur dossier de candidature et à le réactualiser en cas de nouvelle candidature. Il est également vivement conseillé d'explicitier clairement leur situation administrative et professionnelle au moment de la candidature.

Il est également conseillé aux candidats de mieux expliquer leur expérience dans le domaine du management afin de démontrer leurs compétences éventuelles dans ce domaine déterminant pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports.

5.2 Les entretiens

Sur les quatre candidats présélectionnés, seuls trois se sont présentés pour l'entretien.

Lors de l'épreuve d'admission, tous les candidats n'ont pas démontré leur curiosité et leur intérêt pour le métier exercé par les inspecteurs de la jeunesse et des sports. Les candidats n'ont pas toujours réussi à illustrer leurs propos par une connaissance de l'actualité du champ professionnel sur l'ensemble des domaines sport, jeunesse et vie associative.

La démonstration par les candidats de leur capacité à être directement opérationnel a été recherchée par les membres de la commission.

5.3 Délibération finale de la commission

Après délibération, la commission de sélection a considéré que seul un des candidats auditionnés pouvait devenir inspecteur de la jeunesse et des sports. Aucune liste complémentaire n'a donc été constituée.

6 ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté du 15 septembre 2020 portant composition du jury des concours

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Arrêté du 15 septembre 2020

portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2020

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts par arrêté du 8 janvier 2020 au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2020 :

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ	Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche – Présidente
Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
M. Raphaël CARDET	Conseiller de chambre régional des comptes à la chambre régionale des comptes Hauts-de-France

Mme Ethel CARASSO-ROITMAN	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Véronique CAZIN	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie
Mme Cécile DELANOE	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Marie DELNATTE	Inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice technique nationale adjointe à l'UCPA
M. Xavier DOUBLET	Préfet, honoraire
Mme Caroline GAZELE	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Mme Florence GIRAUD	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directrice adjointe de l'Ecole nationale des sports de montagne
M. Xavier HANCQUART	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, honoraire
M. Alexandre JUNIER	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège
M. Ousmane KA	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
M. Damien KLEINMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chargé de mission à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est
Mme Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON	Inspectrice d'académie au rectorat de Créteil
M. Jean-Christophe LAPOUBLE	Maître de conférences hors classe à l'université de Poitiers, Faculté des Sciences du Sport
M. Matthieu LATIEULE	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction des sports
M. Colin MIEGE	Administrateur civil hors classe, honoraire

M. Xavier MONLAÛ	Magistrat administratif au Ministère de l'intérieur
M. Nicolas MULLER	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur technique national à la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
M. Pierre OUDOT	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef de service, adjoint au directeur de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines
Mme Léonore PERRUS	Agent non titulaire de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle formation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
M. Max PINSON	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire
Mme Margaux ROCCO	Inspectrice de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Var
M. François SCHMITT	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre
M. Jean-Yves TAYAC	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, honoraire

Article 2

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Colin MIEGE.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 septembre 2020,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT

Annexe 2 - Arrêté du 7 octobre 2020 portant composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Arrêté du 7 septembre 2020

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, inspectrice générale 1ère classe à l'Inspection Générale de l'Education du Sport et de la Recherche, présidente du jury ;
- Madame Catherine THEVES, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chargée de mission auprès du directeur des sports à la Direction des sports ;
- Monsieur Guillaume STOECKLIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef du pôle jeunesse, sport et vie associative à la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pascal FOGGEEA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des personnels techniques et pédagogiques – domaine sport à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Dominique BILLET, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'animation territoriale à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 septembre 2020,

La cheffe de Département

Marie GALLOO-PARCOT

Annexe 3 - Listes des candidats admis aux 3 concours

Concours externe



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

CONCOURS EXTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

CANDIDATS DECLARES ADMIS
PAR ORDRE DE MERITE

- 1- Monsieur OTHILY Vlassilis-Odélon
- 2- Monsieur BOUCHACHI Mehdi
- 3- Monsieur REKMADI Bouabid

A Paris, le 20 novembre 2020

La Présidente

Catherine BARATTI-ELBAZ

Concours interne



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**CONCOURS INTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSPECTEUR DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

CANDIDATS DECLARES ADMIS
PAR ORDRE DE MERITE

- 1- Monsieur LUCAS Alexandre
- 2 ex-aequo- Monsieur PAGATELE Patrick
- 2 ex-aequo- Monsieur ROCHETAING Manahira

A Paris, le 20 novembre 2020

La Présidente

Catherine BARATTI-ELBAZ

Recrutement par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ANNEE 2020

RECRUTEMENT DE BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI EN QUALITÉ
D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Candidat sélectionné :

1. Karl VERGNAUD

Paris, le 4 novembre 2020

La Présidente de la commission de sélection

Catherine BARATTI-ELBAZ

Catherine THEVES

Pascal FOGGEA

Dominique BILLET

Adresse postale : 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP